

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES VERBAUX
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
COMPTE RENDU
Séance du 30 mai 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 24 mai 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaire absent représenté par son suppléant : M. Michel DHANEUS représenté par M. Jacky DURUT

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Jean-Claude MAHY donne pouvoir à M. Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Henri SOUMILLON, M. Marc GUILLEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

**COMPTE RENDU DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR
DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants

→ Attribution des douze lots du marché public de réhabilitation et d'extension du Conservatoire

Lot 1 : VRD / aménagements des extérieurs → LECLERCQ TP

Lot 2 : gros œuvre / démolitions → SANIEZ CONSTRUCTION

Lot 3 : structure et charpente bois → BSM

Lot 4 : étanchéité → SARL THIERRY BEGHIN

Lot 5 : chauffage/ventilation/plomberie → DOUAY COLLINSE

Lot 6 : électricité → EIN

Lot 7 : menuiserie aluminium/serrurerie → SOBATAL

Lot 8 : menuiseries/platerie/plafond modulaire → DE GRAEF

Lot 9 : carrelage/faïences → CARROBAT

Lot 10 : peinture → PASCAL PETIT

Lot 11 : sols souples → PIQUE ET FILS

Lot 12 : ascenseur → ASSENSEUR

TOTAL HT AVEC OPTIONS : 1 256 116.66€

DELIBERATIONS

**Question 1 - DELIBERATION 2018.31 FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE
PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE**

Le Président sollicite l'Assemblée afin de fixer le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du comité technique de la CCPS.

Il explique que conformément au cadre législative, une consultation avec les organisations syndicales est intervenue le 22 mai 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin.

Le Président précise que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 73 agents – 40 femmes (54,79% de l'effectif) et 33 hommes (45,21% de l'effectif).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et 5 représentants suppléants,

- de décider d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égale à celui des représentants du personnel – soit 5 titulaires et 5 suppléants.

Question 2 - DELIBERATION 2018.32 BUDGET PRINCIPAL CCPS : PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017

Paul SAGNIEZ, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances saisit le Conseil communautaire pour l'approbation du compte de gestion pour l'exercice 2017.

Il précise que *l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier de Solesmes et que le Compte de Gestion établi par ce dernier comprend l'ensemble des soldes inscrits au bilan de l'année 2017.*

Il ajoute que les valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité du compte de gestion établi par le receveur.

Question 3 - DELIBERATION 2018.33 BUDGET PRINCIPAL CCPS : PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017

Préambule :

Paul SAGNIEZ, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le compte administratif 2017 du budget principal.

Il présente les éléments marquants de l'année 2017 au-delà du fonctionnement habituel en investissement et en fonctionnement.

Il précise que le résultat cumulé 2017 de la section d'investissement présente un excédent de 179 575.28 € et que le compte administratif 2017 fait ressortir un excédent cumulé de fonctionnement avant affectation de 1 939 160.39€.

Le Président sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **d'annuler la délibération n°2018.18 du 28 mars 2018,**
- **d'approuver le compte administratif 2017 du budget principal de la Communauté de communes du Pays Solesmois,**
- **le Budget principal sera rectifié par une décision modificative ajoutant 2 513.05 € au chapitre 002.**

Question 4 - DELIBERATION 2018.34 BUDGET ANNEXE, BATIMENT RELAIS : PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017

Paul SAGNIEZ, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances saisit le Conseil communautaire pour l'approbation du compte de gestion du Budget annexe Bâtiment relais pour l'exercice 2017.

Il précise que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier de Solesmes et que le Compte de Gestion établi par ce dernier comprend l'ensemble des soldes inscrits au bilan de l'année 2017.

Il ajoute que les valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte de gestion établi par le receveur.

Question 5 - DELIBERATION 2018.35 BUDGET ANNEXE, BATIMENT RELAIS : PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017

Paul SAGNIEZ, 1^{er} Vice-Président, présente au Conseil communautaire le compte administratif 2017 du budget annexe, bâtiment relais.

		Dépenses	Recettes	Excédent	déficit
Réalizations 2017	Fonctionnement	13 236.17 €	12 087.00 €		1 149.17 €
	Investissement	191 564.72 €	163 274.32 €		28 290.40

Report 2016	Fonctionnement (002)		68 567.95 €		
	Investissement (001)	3 240.40 €			
Total (réalisations + reports)		208 041.29 €	243 929.27 €		

Résultat cumulé	Fonctionnement	13 236.17 €	80 654.95 €	67418.78 €	
	Investissement	194 805.12 €	163 274.32 €		31530.80 €
	TOTAL CUMULE	208 041.29 €	243 929.27 €	35 887,98 €	

Le Président sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide

- **d'annuler la délibération n°2018.25 du 28 mars 2018,**
- **d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe, bâtiment relais, de la Communauté de communes du Pays Solesmois,**
- **de modifier le budget annexe 2018 par une décision modificative ajoutant 5 877.78 € au chapitre 002.**

Question 6 - DELIBERATION 2018.36 PORTANT SOLLICITATION DE LA COMMUNE DE SOLESMES POUR LA MISE A DISPOSITION DU BATIMENT SITUÉ RUE CLEMENCEAU, DIT « CENTRE ADMINISTRATIF SOCIAL ET CULTUREL »

Marc CARPENTIER, Vice-Président en charge des affaires culturelles, explique à l'Assemblée que la rénovation et l'extension du Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse va débiter à la mi-juin. Il précise que des recherches ont été faites afin de stocker le matériel du Conservatoire et d'assurer les cours pour l'année scolaire 2018-2019, pendant les travaux.

Le « Centre Administratif Social et Culturel » situé Rue Clémenceau à Solesmes répond aux exigences.

La CCPS sollicite Monsieur le Maire de Solesmes afin que sa commune mette à disposition ledit bâtiment pour un loyer de 1250€ par mois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président :

- **à solliciter Monsieur le Maire de Solesmes afin que sa commune mette à disposition le bâtiment dit « Centre Administratif Social et Culturel », situé rue Clémenceau ;**
- **à signer tout document régissant la mise à disposition de locaux ad hoc.**

Question 7 - DELIBERATION 2018.37 PORTANT MISE EN PLACE D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT COMMUN ENTRE DES EPCI DE L'ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI ET SYNERGIE AVEC LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL (PETR) DU PAYS DU CAMBRESIS

Le Président explique à l'Assemblée : la définition, le rôle et la composition d'un conseil de développement.

Il ajoute que le Pays du Cambrésis dispose d'un conseil de développement actif depuis une dizaine d'années. Le Pays est transformé en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural pour lequel la loi MAPTAM rend aussi obligatoire la présence d'un conseil de développement.

La loi NOTRE fait obligation aux EPCI de plus de 20 000 habitants de mettre en place un conseil de développement, ce qui concerne à la fois la communauté d'agglomération de Cambrai et la Communauté de Communes Caudrésis-Catésis. Mais cette même loi permet aux EPCI contigus de mettre en place un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

La CCPS n'a pas d'obligation de mettre en place un conseil de développement, mais son exécutif voit l'intérêt d'un tel instrument de démocratie participative, d'expertise et de prospective et souhaite aussi sa mise en place.

Un document reprenant la composition et les principes généraux du Conseil de développement commun des EPCI du Cambrésis a été transmis aux membres du conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de valider :

- **la mise en place d'un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble du périmètre des trois EPCI de l'arrondissement de Cambrai, conseil dont les missions correspondent notamment aux objectifs prévus à l'article 88 de la loi NOTRE,**
- **le mode de désignation des membres selon la procédure et la composition prévues, de telle sorte que le conseil de développement commun aux trois EPCI et le conseil de développement du syndicat mixte aient les mêmes membres et le même président, de façon à avoir, de fait, un conseil de développement unique pouvant notamment tantôt émettre des avis en rapport avec les compétences des EPCI et tantôt des avis en rapport avec les compétences du syndicat mixte.**

Question 8 - DELIBERATION 2018.38 PORTANT CONSULTATION SUR LA DEMANDE DE DESAFFILIATION COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD (CDG59)

Le Président informe l'Assemblée que la Communauté Urbaine de Dunkerque, affiliée volontaire au Cdg59, sollicite son retrait. Dans le cadre juridique, la CCPS doit se prononcer sur cette demande.

Le Président explique que cette désaffiliation aurait des conséquences sur le montant de la participation versée par la Communauté de communes du Pays Solesmois au Cdg59.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire émet, à l'unanimité, un avis défavorable à la demande de désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au Cdg59.

Question 9 - DELIBERATION 2018.39 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMPTABILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) A LA COMMUNE D'ESCARMAIN

Le Président explique que la commune d'Escarmain sollicite les services de la CCPS pour la mise à disposition de son service comptabilité.

Il précise que cette mise à disposition entre dans le cadre du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays Solesmois et ses communes membres. La mise à disposition donnera lieu à un remboursement sur la base d'un coût unitaire.

Le Comité technique, lors de sa réunion du 22 mai 2018, a émis un avis favorable.

La convention de mise à disposition a été portée à la connaissance des membres du Conseil communautaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la Convention de Mise à Disposition du Service Comptabilité de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à la Commune d'Escarmain.

Question 10 - DELIBERATION 2018.40 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ÉLECTRICITE 2 ENTRE L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHAT PUBLIC (UGAP) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)

Le Président informe l'Assemblée que pour uniformiser la fourniture d'électricité de la CCPS et réduire ses coûts, il est proposé que soit passé un unique marché public de fourniture d'électricité pour l'ensemble des bâtiments communautaires et que la passation soit assurée par l'UGAP.

Le Président précise que la CCPS dispose actuellement de 6 comptes clients chez EDF et 1 compte client chez ENGIE. L'UGAP met en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente.

L'UGAP lance une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires et procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire.

La convention d'électricité a été portée à la connaissance des membres du conseil communautaire.

Remarques, interventions :

- *Le Président précise qu'il s'agit d'une simple consultation qui permettra d'établir une comparaison équitable des coûts et prestations proposées.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver la Convention Électricité 2 ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ;**

- **d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tout document nécessaire à son exécution, et le cas échéant, à sa modification.**

Question 11 - DELIBERATION 2018.41 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE (SMBS) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)

Le Président explique que la CCPS a adhéré au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle en lui transférant les compétences, obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques » et facultative « Lutte contre l'érosion des sols ».

Les statuts actuels du Syndicat Mixte de la Selle (SMBS) définissent un périmètre plus restreint que celui de la CCPS.

Afin que le SMBS puisse intervenir sur l'ensemble du territoire de la CCPS, il est nécessaire de mettre en place une mise à disposition des services syndicaux sur les territoires des communes de Viesly, Beaurain, Romeries, Vertain, Escarmain et Capelle-sur-Écaillon.

La convention d'intervention a été portée à la connaissance des élus communautaires.

Il est précisé que cette mise à disposition donnera lieu à un remboursement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver la convention d'intervention entre le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle et la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention et de prendre tous les actes juridiques et comptables afférents à l'exécution de la présente délibération.**

Question 12 - DELIBERATION 2018.42 PORTANT REFUS DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SIDEN-SIAN DU 30 JANVIER 2018

Le Président expose à l'Assemblée que le Comité Syndical du 30 janvier 2018 a approuvé les modifications statutaires du SIDEN-SIAN.

La proposition de modification statutaire du SIDEN-SIAN a été notifiée à la CCPS le 07 mars 2018,

Le Président détaille les modifications statutaires concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désapprouve à l'unanimité la modification statutaire du SIDEN-SIAN.

Question 13 - DELIBERATION 2018.43 PORTANT APPROBATION DU DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)

Le Président explique à l'Assemblée communautaire que la loi NOTRe a profondément modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux en matière de développement économique.

Il ajoute que les communes et EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. Ainsi, les aides à l'immobilier d'entreprise, la location ou la vente de terrains relèvent exclusivement du ressort des communes et des EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquelles le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit.

Toutefois, il est précisé que la Région peut encore participer au financement de ces aides à travers une convention signée avec l'EPCI. Pour tous les autres dispositifs d'aides aux entreprises, la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider l'octroi de ces dernières.

Néanmoins, les communes ou leur groupement pourront participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région (à condition de respecter le cadre d'intervention défini dans le Schéma Régional de Développement Économique, d'Internationalisation et d'Innovation).

Dans ce contexte, en cohérence avec le SRDEII et dans le respect de la législation européenne sur les aides publiques aux entreprises, la CCPS envisage la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier sur son territoire.

Le Règlement d'intervention a été porté à la connaissance des membres du conseil communautaire.

La Commission développement économique et le Bureau communautaire réunis respectivement les 20 mars 2018 et 16 mai 2018, ont émis un avis favorable.

Le Président met en avant le fait que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver la mise en place de ce dispositif d'aide à l'immobilier en faveur des entreprises de la CCPS, conformément au règlement d'intervention;**
- **de déléguer à la commission développement économique l'examen des dossiers de demande au titre de cette aide ;**
- **d'approuver le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;**
- **d'autoriser le président à signer ledit règlement d'intervention et prendre tous les engagements administratifs, juridiques et financiers nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Question 14 - DELIBERATION 2018.44 PORTANT PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) AU FINANCEMENT DES AIDES ET DES REGIMES D'AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES DE LA REGION HAUTS DE FRANCE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Président explique qu'en matière de développement économique, la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider l'octroi de ces dernières (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal et/ou intercommunal).

Toutefois, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

À ce titre, la CCPS a la possibilité de :

- compléter le financement de la Région lorsque celle-ci octroie une aide individuelle à une entreprise, dans le cadre d'un dispositif adopté par la Région. Cette complémentarité peut se traduire par une convention tripartite entre la Communauté de communes du Pays Solesmois, la Région et l'entreprise accompagnée ou par trois conventions : Région/entreprise, CCPS/entreprise et Région/CCPS ; et/ou
- participer au financement d'un dispositif d'aide mis en place par la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays Solesmois et la Région précisant les modalités d'intervention de chacun.

Ainsi, la CCPS souhaite soutenir les entreprises qui investissent sur son territoire et créent des emplois.

Une convention entre les parties permettra de créer un partenariat fort autour des aides directes aux entreprises du territoire solesmois.

Cette convention a été portée à la connaissance des membres du Conseil communautaire.

La Commission Développement Économique du 20 mars 2018 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser le Président à saisir le Conseil Régional Hauts de France en application de l'article L1511-2-I du CGCT ;**
- **d'approuver, sous réserve de l'accord du Conseil Régional Hauts de France, la convention de partenariat sur le financement des aides économiques, entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et la Région Hauts de France ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat sur le financement des aides économiques, jointe en annexe, entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et la Région Hauts de France ;**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les engagements administratifs, juridiques et financiers nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Question 15 - DELIBERATION 2018.45 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE DIRECTE A L'ETABLISSEMENT « CAFE CHEZ BETTY » A VERTAIN VIA LES FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)

Le Président rappelle que le FISAC a pour vocation de favoriser le maintien et le développement des services artisanaux et commerciaux de proximité.

En 2015, le Pays du Cambrésis a présenté avec les collectivités du territoire une candidature FISAC à l'échelle de l'arrondissement. Cette dernière a reçu un avis favorable le 16 février 2017 pour un montant global de 192 635 € pour une durée de 3 ans.

La CCPS est positionnée sur l'axe 1 concernant le maintien des derniers commerces en milieu rural sur la période du 16 février 2017 au 16 février 2020.

Le Président expose les conditions d'interventions.

Après instruction du dossier pour le projet de modernisation du café « chez Betty », par le service développement économique de la CCPS, le dossier a été présenté au comité d'attribution du FISAC, qui a accepté la demande de subvention d'un montant global prévisionnel de l'investissement est de 45.395 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver l'octroi d'une subvention de 4000 € à l'établissement « café chez Betty » représenté par Madame Betty DELSAUT ;**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer toutes les pièces s'y rapportant.**

Question 16 - DELIBERATION 2018.46 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FAÇON OCCASIONNELLE DU SERVICE 0 PHYTO DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) A LA COMMUNE DE ROMERIES ET A SES AUTRES COMMUNES MEMBRES

Didier ESCARTIN, Vice-Président en charge de l'environnement rappelle que la CCPS, accompagne le changement des pratiques en faveur d'une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires au sein des communes, en agissant sur plusieurs volets, dont le déploiement de la démarche « Ophyto » pour l'entretien des espaces verts et de la voirie.

Un service communautaire zéro phyto dit « Brigade Verte communautaire », existe depuis 2017.

La Commune de Romeries souhaite faire intervenir le service 0 phyto pendant la période d'activité, entre le 1^{er} juin au 15 novembre, et ce, de manière occasionnelle.

Les conditions de fonctionnement et tarifs sont exposés et la convention de mise à disposition a été portée à la connaissance des élus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la Convention de Mise à Disposition de façon occasionnelle du Service Zéro Phyto de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à la Commune de Romeries et à ses autres communes membres ;

- d'autoriser le Président à signer tout document, modifications comprises, nécessaire à la mise en œuvre de la Convention de Mise à Disposition de Façon Occasionnelle du Service Zéro Phyto de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à la Commune de Romeries, et à ses autres communes membres.

Question 17 - DELIBERATION 2018.47 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE INFORMATIQUE DE LA CCPS A L'ASSOCIATION CAMBRESIS EMPLOI POUR L'UTILISATION DE L'ESPACE NUMERIQUE COMMUNAUTAIRE

Laurence PRALAT, Vice-Présidente en charge des services à la personne rappelle que depuis le 16 avril 2018, un espace numérique communautaire est proposé aux habitants du territoire. Sa mission principale est de lutter contre la fracture numérique.

Mme PRALAT évoque les objectifs, la stratégie numérique intercommunale et le partenariat avec Cambrésis Emploi.

La convention qui a pour objectifs de fixer les conditions pour l'utilisation de l'espace numérique communautaire par l'association Cambrésis Emploi a été portée à la connaissance des membres du conseil communautaire.

Interventions, observations :

- Le Club informatique de Solesmes qui propose des cours d'informatique fait savoir que les ateliers proposés gratuitement par la CCPS empiètent sur leurs créneaux dont la prestation est payante. De plus, cette association estime que le public visé est le même et que cette démarche pourrait lui nuire.

↳ Paul SAGNIEZ pense qu'il faut y voir une démarche de complémentarité plutôt que de concurrence.

- Mme MESSIEN de la Mairie de Solesmes évoque la possibilité de rendre itinérants les ateliers proposés par nos services.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette demande et autorise le Président à signer de la convention de mise à disposition de la salle informatique de la CCPS à l'Association Cambrésis Emploi pour l'utilisation de l'Espace Numérique Communautaire et tout document relatif à ce sujet.

Question 18 - DELIBERATION 2018.48 PORTANT CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET NATIONAL POUR L'ALIMENTATION

Laurence PRALAT et Didier ESCARTIN, tous deux Vice-Président respectivement en charge des Services à la personne et de l'Environnement présentent l'appel à projet national pour l'alimentation. En effet, il s'agit d'un projet transversal aux 2 thématiques.

Le projet est présenté, les objectifs et diverses actions associées également.

Il est précisé que toutes les actions permettront d'amener une nouvelle dynamique et appuieront les actions menées en parallèle dans les Programmes AgriBio 2017-2018 et 2018-2019.

Le montant global du projet est de 40 019 € avec un financement de 70% par différents financeurs publics (soit 28 013,30 €), le plan de financement est présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la candidature de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à l'appel à projet « Programme national pour l'alimentation », et autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

→ Définition de l'appel à projet éolien avant lancement de la consultation

→ Lancement de la consultation pour le nouveau nom de la Maison Intercommunale des Services à la Population